

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 7 février 2019 à 20 h au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DECAIE.

Etaient présents : P. ANTIN, F. BERQUE, A. BERTRAND-LAFEUILLE, A. BORIE-POUGET, JL COLOMBEAU, G. CROISET, JP. DECAIE, R. DECAIX, S. DUGAST, P. FARGES, C. LACHENAUD, MC. LASCAUD, M. MAZEAUD, G. PINET, JC.QUEILLE, F. RENAUDIE, H. SOULLIER.

Etait représentée : C. CHARLES (pouvoir à JP. DECAIE).

Etait absent : F. POINT-LESPINASSE.

Monsieur Georges PINET est nommé secrétaire de séance.

Il est, ensuite, abordé les points inscrits à l'ordre du jour.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 29 décembre 2018, Madame Catherine LOPEZ l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de la Corrèze, Monsieur Frédéric VEAU, en a été informé par courrier du 4 janvier 2019.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Jean-Louis COLOMBEAU, suivant immédiat sur la liste « Lubersac pour tous » dont faisait partie Madame Catherine LOPEZ lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du conseil municipal. Le nouveau tableau du conseil municipal sera transmis à la Préfecture de la Corrèze.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, par délibération du 17 décembre 2018 (*DEL 2018-93 certifiée exécutoire le 19 décembre 2018*), a accepté, à la majorité de ses membres, la modification de ses statuts.

Cette modification a pour objet :

- d'étendre la compétence facultative « Incendie et secours » en ajoutant :

« La communauté de communes est compétente pour contribuer au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Corrèze et pour participer à ses investissements présentant un intérêt pour le territoire intercommunal ».

Sur ce point, Monsieur le Maire précise qu'en l'absence d'accord sur la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) commun sur le territoire du Pays de Lubersac-Pompadour, on s'oriente sur la construction de deux C.I.S. neufs : un à Arnac-Pompadour et un à Lubersac.

Il précise que pour la construction du C.I.S. pour le secteur de Pompadour, la consultation d'un maître d'œuvre sera lancée au mois de juin 2019 pour un démarrage des travaux au printemps 2020. Le projet sur Lubersac sera lancé en 2021.

- de préciser la compétence obligatoire « Aires d'accueil des gens du voyage » conformément à l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 – article 1 :

« Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal donne son accord pour la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour la compétence « incendie secours » et prend acte de la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour la compétence « aire d'accueil des gens du voyage ».

Les statuts de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour ainsi modifiés sont, à l'unanimité, adoptés.

3. RENOVATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet sommaire (A.P.S.) de rénovation de la mairie qui fait suite au programme réalisé par Corrèze Ingénierie.

Ce projet consiste, d'une part, à procéder aux aménagements obligatoires dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux services offerts aux administrés par la mairie. Ainsi, il va s'agir de reconfigurer totalement l'accès et l'accueil principal de la mairie et mettre aux normes les sanitaires pour le public au rez-de-chaussée.

D'autre part, il s'agit de procéder à la rénovation acoustique de salle de réunion située au rez-de-chaussée et de rénover deux pièces à l'étage qui permettront, notamment, un classement optimisé des archives et la création un espace repas pour le personnel.

Le cabinet MAAD Architectures a été retenu comme maître d'œuvre de ce projet estimé à 138 319,20 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Rénovation de la Mairie	138 319,20 €	ETAT (DETR 2019) (45 %)	62 243,64 €
<i>Estimation MAAD Architectes</i>		Conseil départemental de la Corrèze (21,7 %)	30 000 €
		Commune de Lubersac (33,3 %)	46 075,56 €
TOTAL	138 319,20 €	TOTAL	138 319,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, approuve la réalisation du projet de rénovation de la mairie et son plan de financement, sollicite l'aide de l'Etat / DETR au titre de l'année 2019 et l'aide du Conseil départemental de la Corrèze et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

4. CREATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE POUR LE BASKET

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création d'une salle pour l'association sportive du basket.

En effet, le club local de basket qui compte plus de soixante licenciées et dont les effectifs ne cessent de progresser ne bénéficie actuellement pas de local.

L'objectif de ce projet de leur créer une salle associative d'environ 36 m² qui serait située dans le prolongement du gymnase municipal actuel avec une continuité esthétique pour assurer la cohérence de l'ensemble.

Le cabinet MAAD Architectures a été retenu comme maître d'œuvre de ce projet estimé à 63 220 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Création d'une salle pour une association sportive	63 220 €	ETAT (DETR 2019) (30 %)	18 966 €
<i>Estimation MAAD Architectes</i>		Conseil départemental de la Corrèze (17,2 %)	10 887 €
		Commune de Lubersac (52,8 %)	33 367 €
TOTAL	63 220 €	TOTAL	63 220 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, approuve la réalisation du projet de rénovation de la mairie et son plan de financement, sollicite l'aide de l'Etat / DETR au titre de l'année 2019 et l'aide du Conseil départemental de la Corrèze et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

5. PROGRAMME « ECOLE NUMERIQUE »

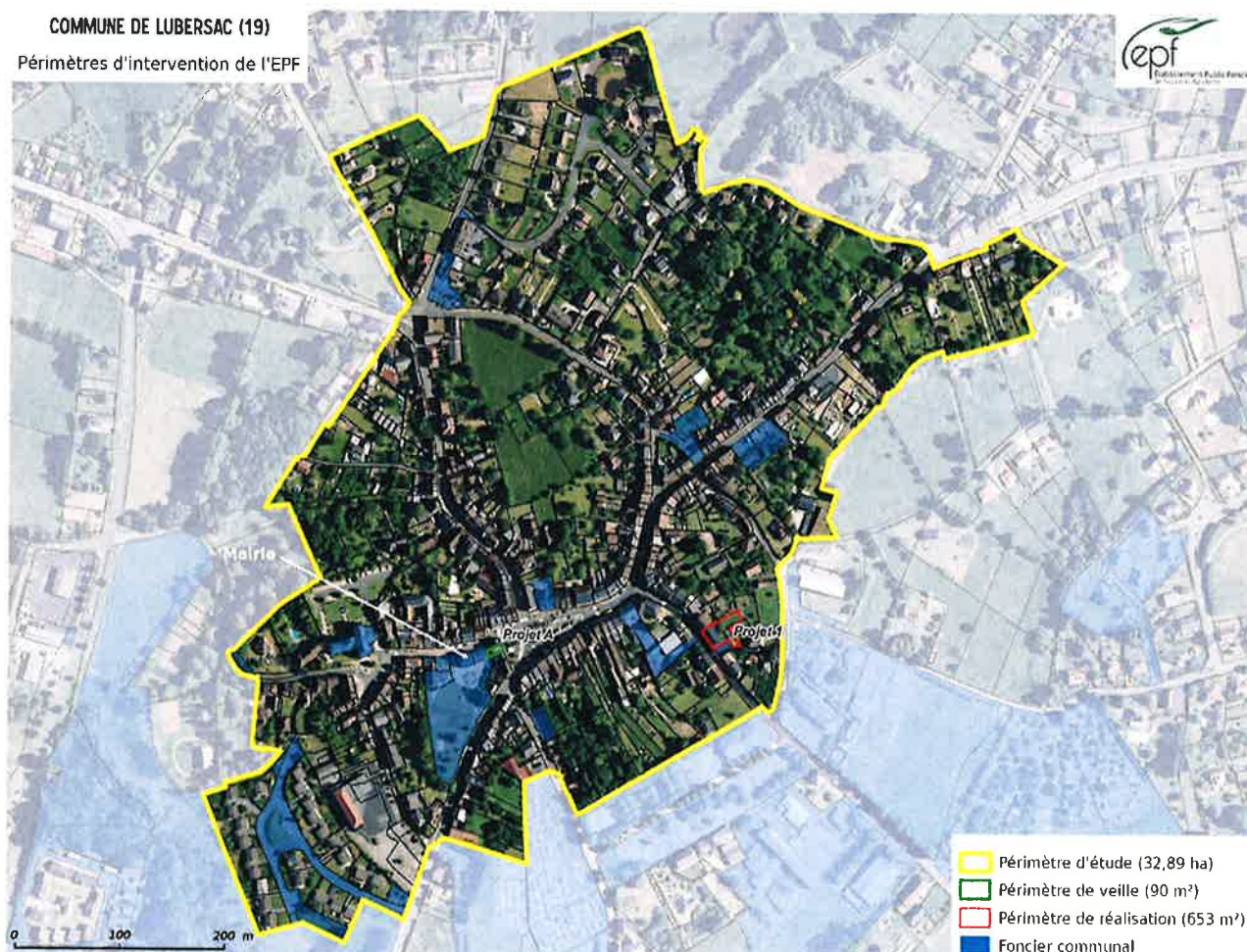
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la circulaire DETR pour l'année 2019, les communes de plus de 2 000 habitants peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat de 50 % pour l'achat de plusieurs TBI / VPI / écrans interactifs et/ou un équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles à hauteur de 11 244 € HT (renouvellement possible). Les dossiers doivent être envoyés avant le 13 février 2019.

Lors des conseils d'école, plusieurs enseignants avaient souligné des dysfonctionnements récurrents dans le matériel en place. Le prestataire d'informatique local a donc été missionné pour un audit sur l'état de fonctionnement des TBI ou VPI. Il ne semblerait qu'il n'y ait pas de dysfonctionnement majeur qui impliquerait le renouvellement d'équipement, uniquement des dépenses d'entretien. La commune de Lubersac ne répondra donc pas, en 2019, à cet appel à projets.

6. CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a conclu avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) une convention-cadre afin d'assister la communauté de communes et les communes membres dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire.

Une convention opérationnelle a été proposée par l'E.P.F. Nouvelle-Aquitaine. Un périmètre d'études sur lequel la collectivité s'engagera dans des études foncières ou pré-opérationnelles avec l'assistance de l'E.P.F. a été défini comme suit (périmètre jaune) :



Au sein de ce périmètre, deux démarches sont envisagées :

- une démarche de veille active sera engagée sur un périmètre de veille foncière. Ce projet (désigné A sur la carte) correspond au bien cadastré BC n°76 situé au 31 place de l'horloge d'une surface de 91 m².

- une démarche d'intervention foncière sera engagée sur un périmètre de réalisation. Ce projet (désigné projet 2 sur la carte) consiste en une opération de stationnement en renouvellement urbain en lien avec l'école. Le bien concerné est cadastré AY n° 254 et 360, cette propriété est située 13 rue des écoles et représente une surface totale de 647 m². Il s'agit d'une bâtisse vacante depuis plusieurs décennies et qui se trouve dans un état de dégradation avancé.

7. DENOMINATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LUBERSAC

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et il a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont des difficultés à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles. C'est également une nécessité dans la perspective du futur déploiement de la fibre optique (programme « 100 % Fibre en Corrèze en 2021 »).

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, des voies et des places, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et adopte les dénominations suivantes :

- Allée du Bois de la Garde,
- Allée du Pré Ceyrat,
- Allée Saint-Jean,
- Avenue de Pompadour,
- Avenue Charles de Gaulle,
- Avenue de l'Industrie,
- Avenue de Marcel Chastanet,
- Chemin de Bret,
- Chemin de Chauffour,
- Chemin de la Chabassière,
- Chemin de la Chapelle Anty,
- Chemin de la Fardie,
- Chemin de Marsac,
- Chemin de Traverse,
- Chemin du Puy Merliaud,
- Impasse de Beauclair,
- Impasse de Bois la Truie,
- Impasse de Bourbouloux,
- Impasse de Bourbouloux Vendonnais,
- Impasse de la Beunie,

- Impasse de la Bordas,
- Impasse de la Borie,
- Impasse de la Briquetterie,
- Impasse de la Brunetie,
- Impasse de la Buissonie,
- Impasse de la Chabassière,
- Impasse de la Douverie,
- Impasse de la Durantie,
- Impasse de la Fardie,
- Impasse de la Faucherie,
- Impasse de la Fragne,
- Impasse de la Gane,
- Impasse de la Gaudie,
- Impasse de la Loutre,
- Impasse de la Pérouse,
- Impasse de la Roche,
- Impasse de la Rochette,
- Impasse de le Rougerie,
- Impasse de la Rue,
- Impasse de la Siauve,
- Impasse de le Tuilerie des Plats,
- Impasse de las Fargeas,
- Impasse de las Junias,
- Impasse de las Ribas,
- Impasse de las Rochas,
- Impasse de las Tuilas,
- Impasse de las Vergnas,
- Impasse de Leyssene Bas,
- Impasse de Leyssene Haut,
- Impasse de Loubriat,
- Impasse de Maury,
- Impasse de Montville Bas,
- Impasse de Montville Haut
- Impasse de Rouffignac,
- Impasse de Viacros,
- Impasse d'Ensargnac,
- Impasse des Champs de Meyzac,
- Impasse des Gatouilles,
- Impasse des Plats,
- Impasse des Quatre Moulins,
- Impasse du Chapouloux
- Impasse de Cheyreaux,
- Impasse du Fremont,
- Impasse du Géry,
- Impasse du Maslevy,
- Impasse du Morelou
- Impasse du Moulin de Chauffour,
- Impasse du Moulin de la Borie,
- Impasse du Moulin Neuf,
- Impasse du Pezerie,
- Impasse du Puyseguy,
- Impasse du Surgeaud,
- Impasse Paul Contant,
- Impasse Tuquet,
- Lotissement du Bois Redon,
- Route de Benayes,
- Route de Beyssenac,
- Route de Caramigeas,
- Route de Chabanas,
- Route de Chantemerle,
- Route de Chaux,

- Route de Corbier,
- Route de Faraud,
- Route de Fauraud,
- Route de la Grande Feuillade,
- Route de la Bessade,
- Route de la Boissière,
- Route de la Borie,
- Route de la Chapelle Anty,
- Route de la Charreneuve,
- Route de la Fregie,
- Route de la Genetie,
- Route de la Grande Renaudie,
- Route de la Grosse Borne,
- Route de la Morenie,
- Route de la Panetterie,
- Route de la Pauchereynie,
- Route de la Reynia,
- Route de la Rivière,
- Route de la Valeynie,
- Route de Lachaud,
- Route de la Cepas,
- Route de Leyssene,
- Route de Limoges,
- Route de Marsac,
- Route de Montville,
- Route de Pampelune,
- Route de Pauliac,
- Route de Saint-Yrieix,
- Route de Ségur,
- Route de Troche,
- Route de Vassagnac,
- Route du Chatenet,
- Route du Maslevy,
- Route du Mazeau,
- Rue de la Capude,
- Rue de la Chabassière,
- Rue de la Gandalonie,
- Rue de la Gorce,
- Rue de la Petite Feuillade,
- Rue des Médailles Militaires
- Rue d'Escabillon,
- Rue du Champ de Foire,
- Rue du Huit Mai 1945,
- Rue de la Traverse.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que, dans les prochains jours, le prestataire La Poste saisira toutes ces nouvelles adresses dans l'I.G.N., s'en suivra une phase d'informations aux administrés de la commune. Ces derniers recevront de la mairie un courrier les informant de leur nouvelle adresse et des formalités à accomplir auprès des diverses administrations pour signaler leur changement d'adresse.

8. TARIFS 2019 CAMPING

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de voter la grille tarifaire pour les hébergements du camping municipal pour l'année 2019.

Les tarifs suivants sont proposés :

> Pour la location des chalets et mini-chalets :

Tarifs basse saison

- Du 01/01/2019 au 06/07/2019 et du 31/08/2019 au 04/01/2020.

	Grany Isabelle	Grany Olga	Reinette 3 pers	Golden 4/6 pers. + PMR 14	Chanteclerc 6 pers + PMR 5	Royal Gala 6 pers
Tarif nuit	35	35	40	50	50	60
Séjour 2 jours	70	70	80	100	100	120
Séjour 3 jours	90	90	95	120	120	145
Séjour 4 jours	110	110	130	160	160	190
Séjour 7 jours	150	150	200	230	230	260
Séjour 14 jours	240	240	320	370	370	410

Tarifs moyenne saison

- Du 06/07/2019 au 20/07/2019 et du 24/08/2018 au 31/08/2019

	Grany Isabelle	Grany Olga	Reinette 3 pers	Golden 4/6 pers. + PMR 14	Chanteclerc 6 pers + PMR 5	Royal Gala 6 pers
Tarif nuit	40	40	45	60	60	65
Séjour 2 jours	80	80	90	120	120	130
Séjour 3 jours	96	96	108	145	140	156
Séjour 4 jours	128	128	145	190	190	210
Séjour 7 jours	250	250	300	350	350	380
Séjour 14 jours	400	400	480	560	560	610

Tarifs haute saison

- Du 20/07/2019 au 24/08/2019

	Grany Isabelle	Grany Olga	Reinette 3 pers	Golden 4/6 pers. + PMR 14	Chanteclerc 6 pers + PMR 5	Royal Gala 6 pers
Séjour 7 jours	360	360	460	540	560	640
Séjour 14 jours	575	575	780	860	890	1020

Pour les séjours compris entre la période du 20/07/2019 au 28/07/2019, un pourcentage de réduction de 10 % pourra être appliqué.

Par ailleurs, la Commune se réserve la possibilité en direct de pratiquer des remises allant de 10 à 30 % du tarif habituel et d'effectuer des offres promotionnelles du 1^{er} juin au 31 août si le taux de remplissage n'est pas satisfaisant.

> Pour la location des emplacements nus :

Emplacement (camping-car ou voiture + caravane + tente)	Electricité	Garage mort sur site	Enfants		Adultes (13 ans et plus)
			jusqu'à 4 ans	de 4 à 12 ans	
Haute saison : période du 20/07/2019 au 30/08/2019					
4,00 €	4,00 €	3,00 €	gratuit	3,00 €	4,00 €
Période du 01/01/2019 au 19/07/2019 et du 31/08/2019 au 31/12/2019					
4,00 €	4,00 €	3,00 €	gratuit	2,50 €	3,50 €

> Pour la location des bungalows toiles meublés :

Tarifs hors vacances scolaires d'été

- Du 1^{er} mai 2019 au 5 juillet 2019 et du 2 septembre 2019 au 30 avril 2020.

Tarif 1 nuit	Séjour 2 jours	Séjour 3 jours	Séjour 4 jours	Séjour 7 jours	Séjour 14 jours
40 €	80 €	96 €	128 €	250 €	400 €

Il est précisé que la Commune se réserve la possibilité de pratiquer des remises allant de 10 à 30 % du tarif ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, approuve l'ensemble des tarifs, ci-dessus, et précise qu'une réduction est accordée aux bénéficiaires de la carte membre F.F.C.C. (Fédération Française des Campeurs, Caravaniers et Camping-Caristes) à hauteur de 10 % sur les emplacements nus et les chalets hors saison et de 5 % sur les emplacements nus et les chalets en juillet et août.

9. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC VVF VILLAGES

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de partenariat avec l'opérateur de tourisme social « VVF Villages » a été décidé lors de la séance du conseil municipal du 30 mai 2018. La période visée dans ce contrat était du 1^{er} juin 2018 au 30 avril 2019.

Il est précisé que ce partenariat a consisté en la mise à disposition d'emplacements du Camping sur lesquels VVF a souhaité installer des bungalows toiles meublés d'une superficie de 23 m² chacun.

Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant à ce contrat de partenariat pour une durée d'une année et qui prendra effet le 1^{er} mai 2019 et s'expirera le 30 avril 2020 et il fait lecture de la proposition.

Il est précisé que la commercialisation sera, à nouveau, assurée par VVF Villages pendant la période des vacances scolaires de l'été 2019 qui s'en réserve l'exclusivité.

En contrepartie de la mise à disposition des emplacements, de l'accueil de la clientèle, de l'état des lieux entrée/sortie, de la vérification du ménage, de l'alimentation électrique de chaque bungalow, de la fourniture permanente d'eau froide et chaude aux points de sanitaires et de lavage et de la fourniture d'une bouteille de gaz, une somme de 10 € TTC par jour et par emplacement sera versée à la Commune soit pour la saison Eté 2019 la somme de 11 000 € TTC.

En dehors de l'été, la Commune aura la libre jouissance des bungalows et pourra les commercialiser librement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de partenariat « Bungalows Toiles Meublés » avec VVF Villages pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

10. CAMPING : FACTURATION SUITE DEGRADATIONS

Monsieur le Maire informe qu'il convient de décider, au niveau du camping municipal, de la mise en place et de l'application d'une tarification lorsqu'il est constaté une dégradation ou une perte d'objets suite à la location d'un hébergement.

Monsieur le Maire propose un barème de tarifs sur la base de tarifs pratiqués par nos actuels fournisseurs.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité et il sera procédé à une extension de la régie de recettes par voie d'arrêté.

11. SITUATION DU COMITE DES FETES DE LUBERSAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association du comité des fêtes de Lubersac présidée par M. Christophe VIROLLE se trouve dans une situation financière délicate. La banque a alerté la commune de la situation, un contentieux est ouvert à l'encontre du président actuel.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la situation :

- lors de la séance budgétaire du 3 avril 2017 : vote d'une subvention de 17 000 €,
- lors du conseil municipal du 22 novembre 2017 : une avance de 3 000 € (sous forme de subvention exceptionnelle) sur la subvention 2018 a été votée suite à une demande du Comité des fêtes,
- lors de la séance budgétaire du 28 mars 2018 : vote d'une subvention de 15 000 €.

Le président a été informé du vote de ces diverses subventions. Ces votes ont été, par ailleurs, consignés dans les comptes rendus de séances du conseil municipal et dans les annexes budgétaires des budgets primitifs 2017 et 2018.

Néanmoins, force est de constater que le président n'en a pas tenu compte contractualisant avec un grand nombre de groupes avec des cachets élevés pour une journée de festivités. Monsieur le Maire propose de le convoquer d'ici la fin de semaine pour tenter de sortir de cette situation.

Néanmoins, la majorité du conseil municipal souhaite que la Commune de Lubersac n'honore pas ces dettes imputables à une mauvaise gestion.

12. MODIFICATION DES STATUTS DE LA F.D.E.E. DE LA CORREZE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) le 1^{er} janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les Communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les adhésions des 13 communes et approuve la modification des statuts de la FDEE 19 qui en découle.

13. DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de quatre demandes de subventions :

- Collège de Lubersac pour un voyage au ski :

Madame le Principal du Collège de Lubersac sollicite la commune pour l'octroi d'une aide financière individuelle pour des élèves de 5^{ème} domiciliés à Lubersac dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire au ski aux Monts d'Olmes du 4 au 8 février 2019. Ce séjour est en relation avec les programmes d'EPS, de SVT, de français, d'histoire-géographie et de technologie. Le coût réel par participant est de 266,90 €.

Afin de réduire la participation financière des familles et de permettre à chaque élève de participer à ce séjour, le Maire propose d'attribuer la somme de 50 € par élève soit la somme totale 1 300 € pour les 26 élèves domiciliés sur Lubersac.

- Collège de Lubersac pour un voyage en Allemagne :

Madame le Principal du Collège de Lubersac sollicite la commune pour l'octroi d'une aide financière individuelle pour des élèves germanistes domiciliés à Lubersac dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire en Allemagne, à Ubertlingen, du 7 au 12 avril 2019. Le coût réel par participant est de 233,43 €.

Afin de réduire la participation financière des familles et de permettre à chaque élève de participer à ce séjour, le Maire propose d'attribuer la somme de 50 € par élève soit la somme totale 250 € pour les 5 élèves domiciliés sur Lubersac.

- Lycée Caraminot d'Egletons pour un projet d'éducation citoyenne :

Monsieur le Maire présente la demande de professeurs du Lycée Pierre Caraminot d'Egletons qui souhaitent un soutien financier de la Commune pour un projet d'éducation citoyenne pour des élèves de 1^{ère} Scientifique, Travaux Publics et Technicien en Etude du bâtiment. Ce projet consiste en l'organisation d'un projet commémoratif autour d'un évènement tragique : la déportation du 28 août 1942 de juifs étrangers. Les lycéens et les professeurs se déplaceront sur les lieux des crimes à Auschwitz-Birkenau. La participation des familles avec les subventions envisagées devrait être de 283 €.

Afin de réduire la participation des familles, le Maire propose pour l'élève domicilié à Lubersac d'attribuer une subvention de 50 €.

- Ecole primaire de Lubersac pour un voyage scolaire de fin d'année :

Monsieur le Maire présente la demande des enseignantes de l'école primaire de Lubersac qui sollicitent le soutien financier de la Commune pour l'organisation d'une sortie scolaire en fin

d'année dans le Puy-de-Dôme (Volcan Lemptégy). Le coût total de ce voyage est de 88,55 € par élève, 60 élèves sont concernés.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette sortie à hauteur de 15 € par enfant soit une participation de 900 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise le Maire à mandater la somme de 2 500 € au titre de la participation de la commune aux sorties scolaires décrites ci-dessus.

14. DEMANDE DE LA SOCIETE DE PECHE

M. GUEY Pascal, nouveau président de la société locale de pêche, souhaiterait la construction d'un local dédié pour son association.

Le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande pour 2019.

15. CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 2ème alinéa et considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement deux agents occasionnels à temps non complet, le conseil municipal décide de la création :

- d'un poste occasionnel non titulaire à temps non complet (500 h, temps de travail annualisé) pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2019. L'agent recruté assurera la fonction d'agent contractuel et sera affecté à la gestion du camping.

- d'un poste occasionnel non titulaire à temps non complet (240 h) pour la période du 4 mars 2019 au 29 mai 2019. L'agent recruté assurera la fonction d'agent contractuel et sera affecté à la gestion du camping et à l'entretien des chemins de randonnées.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 au prorata du nombre d'heures effectuées avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

16. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le budget primitif 2019 sera voté au mois de mars.

Dans cette attente et conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T, Monsieur le Maire souhaite obtenir, pour ne pas pénaliser les entreprises, l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

17. QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'installation d'un commerce ambulant

Une demande d'installation d'un FOOD-TRUCK de tacos et de burgers a été adressée à la Mairie. Il est convenu de lui faire préciser son souhait de venue en semaine.

- Rassemblement pour la sélection des animaux pour Paris

Monsieur le Maire relate les remerciements adressés à la municipalité et à ses services techniques ainsi qu'à Robert DECAIX pour l'organisation le 25 janvier 2019 de l'accueil du rassemblement de sélection des animaux Limousins participants au Concours Général Agricole dans le cadre du Salon International de l'Agriculture de Paris.

- Le nom du Centre Culturel

Pierre FARGES, président du conseil d'exploitation du centre culturel communautaire, relate la nécessité qu'il y a à donner un nom au centre culturel de Lubersac. Cinq propositions de noms avaient été sélectionnées suite à une consultation ouverte et le conseil avait validé le nom de « La Conserverie ». Ce nom rappelle l'histoire du lieu à savoir la première usine des Etablissements Blanc.

Cette proposition ne recueille pas l'avis unanime du conseil municipal. Ce projet de dénomination est ajourné et fera l'objet de débats ultérieurs.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

FAIT A LUBERSAC, le 14 FEVRIER 2019

Le Secrétaire de séance,

M. Georges PINET



Le Maire,

M. Jean-Pierre DECAIE

